



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les coûts des Jeux olympiques sur les contribuables parisiens

Question écrite n° 2151

Texte de la question

M. Jean François Mbaye attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les garanties financières apportées par l'État pour minimiser les coûts éventuels que supporteraient les contribuables franciliens. En effet, la maire de Paris, Mme Anne Hidalgo déclarait en 2014, je cite : « Pas question de faire supporter le coût des Jeux sur les seuls contribuables parisiens ; même si l'État prend en charge une partie de la facture, les Franciliens risquent de sentir l'addition passer ». Dans un contexte d'économie budgétaire avec des lettres de cadrage envoyées par le Premier ministre à l'ensemble des membres du Gouvernement, il lui demande si elle peut éclairer la représentation nationale sur ce point.

Texte de la réponse

S'agissant de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, deux budgets distincts doivent être identifiés. En premier lieu, le budget du comité d'organisation des jeux Olympiques et paralympiques (COJO) est évalué à 3,6 Mds d'euros. Il est globalement le même pour l'ensemble des candidatures. Il s'agit du budget de fonctionnement des Jeux, qui recouvre principalement les dépenses suivantes : aménagement des sites sportifs, sécurité, transports, ressources humaines, technologie, autres dépenses du ressort de l'événementiel. Les recettes prévues pour couvrir ces dépenses sont quasi entièrement d'origine privée et proviennent essentiellement des contributions du CIO, des parrainages et des ventes de billets. Le seul financement public attribué au COJO est une contribution à l'organisation des jeux Paralympiques d'un montant de 100 M€, dont 80 M€ provenant de l'Etat, 10 M€ de la Région Ile-de-France et 10 M€ de la Ville de Paris. En second lieu, indépendamment des dépenses du COJO, un budget d'investissement (dit hors COJO) devra permettre de financer les infrastructures pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux et couvrira tous les besoins en termes d'équipements sportifs ou autres (logement au titre du village olympique et paralympique et du village des médias, autres aménagements, notamment de transport). Ce budget d'investissement sera géré par un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat, la Société de livraison des ouvrages olympique (SOLIDEO), créée par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Un décret statutaire complétant ces dispositions législatives sera publié avant la fin de l'année 2017. Le budget de la SOLIDEO est évalué à 3 Mds€. Par rapport à d'autres éditions récentes des jeux Olympiques où le budget des infrastructures a pu atteindre plusieurs dizaines de milliards d'euros, les dépenses d'investissement pour l'organisation des Jeux de 2024 restent mesurées, pour deux raisons principales : la quasi-totalité des sites de compétition existent déjà (seuls le centre aquatique principal et une grande salle de 7 000 places à proximité de l'Accor Hôtel Arena restent à construire) et l'immense majorité des infrastructures de transport à réaliser est déjà prise en charge par la Société du Grand Paris. Les moyens de la SOLIDEO proviendront de manière presque égale de financements privés et publics. Les investissements privés seront essentiellement assurés par des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les Jeux, ce qui laissera d'ailleurs aux territoires concernés un héritage de plus de 4 000 logements, dans de nouveaux quartiers d'habitation où sera assurée la mixité sociale. La répartition des ressources publiques de la SOLIDEO (1,4

Mds€) repose sur la contribution de 13 financeurs publics, dont l'Etat (pour un montant évalué à 933 M€), la Ville de Paris (135 M€) et la Région Ile-de-France (135 M€ également). La part du financement public représente donc, en définitive, moins d'un quart du coût global des Jeux : 1,5 Mds€ sur un budget global de 6,6 Mds€ pour la période 2018-2024. Celle de la Ville de Paris et de la Région Ile-de-France ne correspond qu'à une part très modeste de ce budget total, à peine plus de 2 % de l'enveloppe globale dans chaque cas. En outre, l'Etat demeurera très vigilant pour prévenir toute dérive des coûts. Ainsi, dans les statuts du COJO et de la SOLIDEO, seront prévus un contrôle financier de l'Etat et l'instauration de mécanismes rigoureux de mise à contribution de la réserve pour aléas de chacune de ces structures, dont le montant correspond à environ 10 % de leur budget total. Le risque financier sur le coût des jeux Olympiques et Paralympiques est donc bien maîtrisé et la sollicitation des contribuables parisiens et franciliens restera très limitée. L'impact attendu pour la France, sera en revanche conséquent, grâce notamment au flux touristique généré par les quelques 11 millions de billets qui seront vendus à l'occasion des jeux Olympiques et des jeux Paralympiques de 2024 (à comparer avec près de 3 millions de spectateurs pour la coupe du monde de football 1998 et près de 2,5 millions pour l'Euro 2016). Cet impact pourrait atteindre jusqu'à 10 Mds€ pour l'économie française et jusqu'à 250 000 emplois créés.

Données clés

Auteur : [M. Jean François Mbaye](#)

Circonscription : Val-de-Marne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2151

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 octobre 2017](#), page 4957

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6412